



**Mission Economie commerce**

**Décision n° 2023-06**

**Objet :** Convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie de la région Paris Ile-de-France portant sur l'accompagnement pour le déploiement du label « éco-défis des commerçants et artisans » et l'affectation d'un conseiller numérique commerce à temps partagé

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique de son territoire communal et à la digitalisation des commerces,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser les démarches de transition environnementale déjà entreprises et d'encourager leur amélioration continue tout en contribuant à créer une animation de la vie commerciale locale,

DECIDE de signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie de la région Paris Ile-de-France pour contribuer à la transformation digitale et environnementale des commerces ainsi que plus largement à la dynamisation des territoires.

PRECISE que cette convention porte sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de cette prestation et son coût sont définis dans la convention et non assujettis à la TVA.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 10 janvier 2023



Philippe LAURENT